

---

# Communication reçue de la Fédération de Russie concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'AIEA une lettre en date du 17 septembre 2008 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2007.
2. Eu égard à la demande formulée par la Fédération de Russie dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte des pièces jointes à la lettre du 17 septembre 2008 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

**ANNEXE B**

**Statistiques annuelles des quantités détenues de plutonium civil non irradié**

Total national\*  
(en kilogrammes)

Au 31 décembre 2007 (31 décembre 2006)

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	43 600	(41 100)
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	–	–
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	300	(300)
4.	Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations	1 000	(1 000)

Note :

i)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	0,3	(0,3)**
ii)	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	0,6	(0,6)**

---

\* Arrondi au chiffre des centaines de kg de plutonium.

\*\* Chiffres révisés.

**Quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils**

Total national\*  
(en kilogrammes)

Au 31 décembre 2007 (31 décembre 2006)

1.	Plutonium contenu dans du combustible irradié dans les installations civiles	66 000	(63 000)
2.	Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement	3 000	(4 000)
3.	Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations	42 000	(37 000)

Note :

- i) The treatment of material sent for direct disposal will need further consideration when plans for direct disposal have taken concrete form.
- ii) Définitions :
  - ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
  - ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais non encore retraité.
- iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 3 en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire.

---

\* Arrondi au chiffre des milliers de kg de plutonium.